

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL513

présenté par

M. Houssin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

I. – À l'alinéa 5, substituer à la première occurrence du mot :

« et »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par les mots :

« ainsi que le nombre estimé de personnes se maintenant sur le territoire après rejet ou non-renouvellement de leur titre de séjour ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter au rapport le nombre d'étrangers se maintenant sur le territoire après rejet ou non-renouvellement de leur titre de séjour.